

- p.1 - Edito : Transparence ...**
- p.2 - Lettre de la CFDT adressée au Ministre**
- p.3 - L'utilisation du retour catégoriel se fera au bénéfice des agents C et des recrutés locaux**
- p.5 - Réforme des indemnités de résidence**
- p.5 - Avenir du Centre des Archives Diplomatique de Nantes**

EDITO : TRANSPARENCE ...

LA LETTRE
DU SYNDICAT CFDT-MAE



Avec le printemps arabe, le tremblement de terre et le tsunami au Japon, l'actualité internationale s'est brusquement accélérée. Les raisons d'espérer la mise en place d'institutions démocratiques sur l'autre rive de la Méditerranée sont aussi importantes que celles de déplorer les effets des catastrophes qu'affrontent les Japonais. Nous exprimons toute notre solidarité et toute notre sympathie avec les peuples qui souffrent et pensons tout particulièrement à nos collègues en poste dans les pays concernés.

Il est évident que face aux enjeux des luttes en cours et des défis à venir, nos revendications peuvent paraître dérisoires (lire la lettre adressée au ministre). Et pourtant, le combat pour davantage de démocratie dans le monde du travail mené par la CFDT s'inscrit dans un ensemble plus vaste pour plus de transparence et d'information sur les grands sujets actuels, dont la gestion des ressources et le nucléaire. Vingt-cinq ans après Tchernobyl, où l'on a vu nos autorités d'alors affirmer haut et fort que les retombées radioactives s'arrêtaient à nos frontières, la catastrophe de la centrale nucléaire de Fukushima relance le débat sur le nucléaire, la nécessité d'une information complète sur ce sujet et la mise sur pied d'un dispositif de

contrôle transparent et fiable.

Cela suppose un changement des règles et des pratiques dominantes en matière de concertation, d'information et le renforcement des contre-pouvoirs. Le chemin est encore long. Et, pour y parvenir, il n'y a pas de grands et petits combats, tous doivent être menés avec détermination. Cette remarque pourrait d'ailleurs s'appliquer avec profit au sein de notre ministère.

En effet, on déplore, l'archaïsme du mode de management adopté par la direction des archives (lire l'article sur l'avenir du Centre des archives diplomatiques de Nantes) qui a conduit le conseil de direction du Département à adopter un plan de transfert des archives diplomatiques de Nantes vers La Courneuve. Cette décision a été prise sans calendrier, sans évaluation des coûts réels, sans études préalables des différentes options possibles et bien sûr sans la volonté de conduire une concertation avec l'ensemble des personnels, dont les compétences sont pourtant largement reconnues au-delà du ministère.

Transparences et contre-pouvoirs ne procèdent pas de la génération spontanée, mais se construisent. Soyez des bâtisseurs, rejoignez la CFDT !

JEAN-PIERRE FARJON
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE
LA CFDT-MAE



Lettre adressée au Ministre le 2 mars 2011

Monsieur le Ministre d'Etat,

Le syndicat CFDT du ministère des Affaires étrangères a salué publiquement la tribune, publiée par Le Monde le 6 juillet 2010 et intitulée «Cessez d'affaiblir le Quai d'Orsay», que vous avez cosignée avec Monsieur Hubert Védrine. Vous avez, à juste titre, dénoncé les effets «d'une revue générale des politiques publiques aveugle, qui souvent supprime d'une façon rigide ce qu'il faudrait absolument garder. (...) Les économies ainsi réalisées sont marginales. En revanche, l'effet est dévastateur : l'instrument est sur le point d'être cassé, cela se voit dans le monde entier.»

La situation actuelle est source d'une grande souffrance au travail, en poste comme à l'administration centrale.

Les agents du ministère ont besoin d'objectifs clairs et des moyens nécessaires pour les atteindre. Or ils sont privés autant des premiers que des seconds. Cela est vrai dans tous les secteurs d'activité de ce ministère.

S'agissant du réseau culturel, notre syndicat a dénoncé à maintes reprises la privatisation rampante qui découle notamment de la création de l'Institut français. Il a interrogé l'administration sur les objectifs de cette réforme, tout comme il l'a interrogée sur ceux de l'expérimentation menée dans treize postes, du rattachement à cet institut du réseau culturel de la France à l'étranger (deuxième expérimentation depuis 2009, sans évaluation de la précédente). L'administration n'a pas été en mesure de fournir de réponse. Comment, dans ces conditions, ne pas en déduire que cette administration, en charge du pilotage de l'action culturelle, ne sait pas où elle va ?

Notre syndicat s'est élevé contre des licenciements qui ont eu lieu dans le réseau culturel, en Egypte notamment, et qui ont été menés, de l'avis même des juristes de cette administration, au mépris des droits des agents. La direction générale de la mondialisation, qui gère le réseau culturel, persiste dans son mépris des agents et du droit. Cette situation intolérable doit être résolue par votre administration plutôt que d'être portée, tôt ou tard, sur la place publique. Dans le contexte de réduction massive des effectifs qui se profile du fait de la fusion des services de coopération et d'action culturelle (SCAC) et des établissements à autonomie financière (EAF), nous attendons de vous qu'il soit mis fin à de tels errements.

En outre, l'année 2012 verra, dans les consulats, la double organisation, pour les Français de l'étranger, des élections présidentielles et des élections législatives. Nous devons vous dire que l'évolution de la carte et des effectifs consulaires ne permet pas, aujourd'hui, d'affirmer que ces élections seront préparées et menées avec la sécurité juridique et matérielle requises.

D'une façon plus générale, il est frappant de constater à quel point le réseau consulaire est lui aussi maltraité. Outre le fait que ce ministère a perdu la maîtrise de la politique des visas, dont il ne gère plus que l'exécution, il n'est même plus certain de pouvoir mener à bien ses missions d'administration et de protection de nos compatriotes. Si nous voulons conserver un lien avec ces derniers, qui sont plus de deux millions à l'étranger, il est urgent, au vu de la tension extrême qui pèse sur nos consulats, de s'assurer de l'administration courante de ces Français et des moyens de garantir leur sécurité et celle de leurs biens, et pour ce faire, de stopper l'hémorragie d'emplois qui saigne à blanc le réseau consulaire.

Après l'abandon de la coopération technique, du pilotage immobilier et de l'adoption internationale, après la perte des visas, les agents s'inquiètent fortement du fait que la question de l'universalité du réseau des ambassades puisse venir sur la table, tout comme celle de la fiscalité des indemnités de résidence.

Les craintes ne sont pas moindres face aux projets de la direction de l'administration générale et de la fonction publique (DGAFP) de création de vastes corps interministériels, qui sont en réalité une négation de nos métiers, voire une remise en cause du statut général des fonctionnaires.

En réalité, jamais le ministère des affaires étrangères et européennes n'a été autant menacé dans son existence comme dans ses missions.

Face à ces attaques, les personnels que nous représentons attendent de vous, Monsieur le Ministre, que vous vous mobilisiez pleinement, non seulement pour obtenir les moyens nécessaires à l'exercice des missions de votre administration, mais également pour la sauvegarde desdites missions.

Nos collègues attendent aussi de vous des améliorations de leurs conditions d'existence.

Ainsi :

- . les agents expatriés attendent l'aboutissement des travaux sur la compensation horaire des heures supplémentaires, des permanences et des astreintes ;
- . les agents de catégorie C, dont les conditions de vie ont fait l'objet d'un constat alarmant de la part de notre syndicat, espèrent un aboutissement rapide de mesures étudiées au sein d'un groupe de travail : augmentation des « plafonds » de primes à l'administration centrale, fonctionnalisation de l'indemnité de résidence, amélioration des ratios de promotion interne, accès au logement et clarification des règles de gestion des carrières, des affectations et des temps de séjour ;
- . les agents contractuels de droit public, auxquels a été promise la mise en place d'un cadre organisant la progression de leurs parcours professionnels, attendent beaucoup des travaux en cours ;
- . les recrutés locaux, en faveur desquels la CFDT-MAE a obtenu des engagements en matière d'amélioration de leur protection sociale et de prévention de la précarité, attendent impatiemment la traduction dans les faits de ces engagements.

Comme vous pouvez le constater, Monsieur le Ministre, il y a beaucoup à reconstruire. C'est pourquoi les personnels attendent de votre part un véritable plan de sauvetage et souhaitent en connaître les principales étapes.

Notre syndicat souhaite pouvoir vous rencontrer rapidement pour échanger avec vous sur les sujets évoqués dans la présente lettre, sur l'état de délabrement profond de notre ministère, sur les conséquences humaines dramatiques qui en découlent et sur nos propositions, au premier rang desquelles figure un moratoire sur la mise en œuvre de la RGPP pour « arrêter d'asphyxier financièrement » le réseau diplomatique français, comme vous l'avez déclaré le 28 février à Bordeaux.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre d'Etat, l'expression de notre plus profond respect.

Jean-Pierre FARJON
Secrétaire général CFDT-MAE

L'utilisation du retour catégoriel se fera au bénéfice des agents de catégorie C et des recrutés locaux

L'utilisation du retour catégoriel, qui est le retour de masse salariale lié aux suppressions d'effectifs dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), à savoir 8,2 M€ dont 6,7 M€ inscrits au PLF et 1,5 M€ qui correspondent au report de mesures 2010 non pérennes et qui n'ont pas été rebasées a été présenté aux organisations syndicales le 3 mars 2011.

48 % du retour catégoriel seront consacrés à des mesures relatives aux agents de catégorie C (administration centrale à concurrence de 2,6 M€, réforme des indemnités de résidence à hauteur de 4 M d'euros dont 1, 333 M€ en 2011), 15 % financeront des mesures destinées aux recrutés

locaux (amélioration de la protection sociale et reclassements), 13 % du retour catégoriel seront dédiés aux agents de catégorie B (compensation de la suppression de la NBI, redéployée sur les agents de catégorie C, en attendant que ces derniers soient concernés par la PFR), 8 % iront aux agents de catégorie A, 7 % seront consacrés aux personnels «G3» (contractuels à durée déterminée et volontaires internationaux : en fait revalorisation de certains CDD lors du renouvellement de ces derniers), 9 % financeront des mesures transversales.

Sur la mise en œuvre de la RGPP, l'administration rappelle que le Département «a pris de l'avance»,

la première année, ce qui le dispense de rendre les 160 emplois qui étaient prévus en 2011 (seuls des redéploiements sont proposés cette année). Cette vision du cadre pluriannuel de la RGPP n'est pas à ce stade partagée par la direction du Budget qui entend néanmoins imposer en tout état de cause des objectifs annuels et donc la restitution de 160 emplois supplémentaires. Bien évidemment le raisonnement développé en l'état par le MAEE trouve écho auprès de l'ensemble des organisations syndicales. Ces dernières se sont d'ailleurs, compte tenu de l'attitude de la direction du budget, interrogées sur l'opportunité qu'il y avait à «anticiper le mouvement».

I – Sur les mesures destinées aux personnels de catégorie C

On retient que l'administration n'avait pu utiliser les sommes disponibles en fin d'année en faveur des agents de catégorie C affectés en administration centrale car les plafonds indemnitaires de cette catégorie avaient été atteints. L'administration a saisi la DGAFP d'une demande de redéfinition des plafonds à l'occasion du basculement des fonctionnaires de catégorie C dans la prime de fonction et de résultats (PFR). En attendant le résultat des négociations, sur la PFR, qui ne devrait pas intervenir avant la fin 2011, avec publication des textes qui risquerait de n'intervenir que postérieurement à la fin de l'année civile 2011, l'administration émet l'idée de verser à chaque agent de catégorie C une prime exceptionnelle d'un montant de 200 euros, par abondement de la prime de rendement versée au mois de juin. Compte tenu de l'obligation de respecter les plafonds de prime, la mise en oeuvre de cette mesure suppose de réduire d'un montant équivalent le taux maximal de rémunération au mérite, qui passera donc de 900 à 700 euros. L'administration précise que, si le MAEE obtient dans les mois à venir, comme il l'a demandé, un relèvement du plafond de primes qui s'applique aux personnels de catégorie C, une deuxième tranche de modulation pourrait être versée à ces agents au cours de l'année 2011, sur la base de l'évaluation du mois de juin.

La CFDT a approuvé cette proposition. Elle a en effet été la première à déplorer, notamment lors de la réunion du 16 novembre 2010 ⁽¹⁾ et lors du comité technique paritaire spécial à Nantes, où elle a jugé indispensable de siéger, que les fonctionnaires de catégorie C ne bénéficient pas du retour catégoriel.

II – Sur l'amélioration de la protection sociale et le reclassement des agents de recrutement local.

La CFDT approuve le fait que le retour catégoriel serve à la protection sociale là où le niveau des prestations du système local se situe en deçà du «seuil de décence» en cours de définition au sein du groupe de travail consacré aux agents de droit local (ADL).

Mais elle ne comprend pas pourquoi il faudrait se servir du retour catégoriel pour financer les requalifications des personnels actées lors de la programmation des effectifs puisqu'il s'agit là de dépenses qui sont tout à fait prévisibles et qui ont vocation à être intégrées en début d'année dans le calcul de la masse salariale. Le reclassement a pour but de prendre en compte un changement de fonctions ou l'attribution de fonctions supplémentaires et non pas d'accorder une gratification. Il s'agit donc de deux exercices différents et la CFDT souhaiterait que l'intégralité de la partie « retour catégoriel » consacrée aux ADL soit affectée à la protection sociale de ces derniers et qu'une autre source de financement soit trouvée pour les reclassements.

III – Sur les mesures en faveur des contractuels.

On note qu'il s'agit d'une part de la revalorisation de la rémunération de certains contractuels lors du renouvellement de leur contrat, pour tenir compte de leur mérite et d'autre part d'étendre l'IFR (indemnité de fonctions et de résultats) à tous les CDI (alors qu'elle n'est accordée jusqu'à présent qu'aux agents exerçant des fonctions d'encadrement).

IV – Sur les diverses autres mesures

Sur la reconduction du dispositif de fin d'activité (DFA), la CFDT exprime son désaccord sur le financement au moyen du retour catégoriel. Le DFA se traduit à terme par un gain pour les finances publiques et il s'agit d'une dépense prévisible. Dans ces conditions, on ne voit pas pourquoi le retour catégoriel, dont l'objet est de financer sur des économies réalisées par suite de la mise en oeuvre de la RGPP (en d'autres termes par suite de la suppression d'emplois) une amélioration de la situation des agents restants serait utilisée à ce qu'il convient d'analyser comme une aide au départ. Ainsi utilisé, le retour catégoriel est détourné de son objet.

L'administration admet que la position de la CFDT est défendable, mais...reste sur ses positions, suivant en cela les directives du CBCM.

L'utilisation du retour catégoriel pour l'actualisation de la cartographie des primes en administration centrale n'appelle aucune remarque particulière.

⁽¹⁾ Réunion consacrée à l'interministérialité, lors de laquelle le point «retour catégoriel» a été également abordé et où il a été déploré que les agents de catégories C ne fassent pas partie des bénéficiaires du retour catégoriel.

Réforme des indemnités de résidence

Cette réunion de dialogue social conjointe avec RH1 et DAF/1/REM avait pour objet de rendre compte du projet de réforme de l'indemnité de résidence (IR). Malgré les risques qui pesaient sur les IR, le MAEE a obtenu satisfaction sur les points suivants :

- maintien du caractère forfaitaire des IR,
- non fiscalisation des IR,
- maintien de l'IR dans les pays de l'OCDE ⁽²⁾,
- revalorisation des IR de la catégorie C.

Le périmètre du mérite sera limité aux chefs de poste, n°2, chefs de service, consuls et chefs d'antenne diplomatique. Le MAEE ne souhaite pas que la modulation au mérite à l'étranger soit supérieure au pourcentage de celle pratiquée en administration centrale.

Le MAEE a en outre obtenu :

- la reconnaissance du principe d'aménagement des majorations familiales (MF) pour couvrir la réalité des frais d'écologie,
- l'application d'un montant plancher de l'allocation au conjoint de 344 €/mois correspondant à la tranche intermédiaire de cotisation à l'assurance volontaire de sécurité sociale vieillesse (minimum de cotisation ouvrant droit à la retraite),
- le maintien à 10% de la retenue logement à l'étranger pour les agents de catégorie C, alors que la DB souhaitait le relever à 15%.

Il a néanmoins dû accepter l'écèlement de 10% de l'IR en cas de poste double pour les deux membres d'un même couple marié ou pacsé et n'a pas obtenu gain de cause sur le billet

annuel de congés.

La totalité de la réforme sera financée sans écèlement des IR, alors qu'au départ, il était question qu'elle génère des économies.

Dans son intervention, la CFDT a rappelé son opposition au volet indemnité de performance pour les raisons suivantes : l'idée même de salaire au mérite est impraticable dans la fonction publique, personne ne sait comment se mesure la performance, selon quels critères et avec quelles garanties d'impartialité et de recours en cas de litige ou d'injustice flagrante. Les chefs de poste et les agents d'encadrement seront touchés les premiers, mais la mesure risque d'être étendue à tous les agents. Chacun sera donc à la merci d'un chef de poste injuste, arbitraire ou caractériel, sans compter la surcharge de travail, le stress, les permanences, astreintes et heures supplémentaires, ou encore la réduction continue des effectifs combinée à une charge toujours plus grande de travail. Si l'on applique une modulation en fonction du mérite, l'IR risque de perdre son caractère indemnitaire et de devenir une prime, ce qui serait la porte grande ouverte à la fiscalisation. Enfin, rien ne nous dit qu'à terme, la modulation au mérite n'aura pas pour conséquence de réduire les IR, en cas de réduction ultérieure de son enveloppe globale.

Le volet logement ne nous satisfait pas davantage car aucune réflexion n'est menée pour prendre en compte les difficultés qu'éprouvent beaucoup de nos collègues expatriés pour se loger, sans oublier les coûts croissants de la scolarité.

Le paquet voyage annuel de congés comprenait deux bonnes propositions qui ont été retoquées (harmonisation des temps de séjour à 12 mois et versement aux agents d'une indemnité annuelle). Ceci est d'autant plus regrettable que cela aurait permis de simplifier et d'alléger la charge de travail des postes.

La fonctionnalisation des indemnités de résidence est en bonne voie pour les agents de catégorie C, mais il ne faut pas oublier les ASIC/SEIC, dépourvus depuis toujours de véritables tableaux de vocation.

La suppression de l'abattement en cas d'arrêt de travail à l'étranger, y compris pour nos collègues contractuels, n'est toujours pas réglée.

La CFDT-MAE revendique également le changement de groupe d'IR en cas d'avancement de grade, en cours de séjour et non plus seulement au cours de la première année.

Elle revendique également un meilleur traitement des situations familiales :

Le versement direct du supplément familial au conjoint ne règle en rien la question des conjoints d'agents qui doivent renoncer à leur emploi en France : la CFDT revendique un taux unique par poste ou à défaut ou à titre transitoire, un taux plancher pour permettre au minimum au conjoint sans emploi de cotiser pour sa retraite.

A ce sujet, la CFDT-MAE souhaite, au lendemain de la journée internationale des droits

⁽²⁾ Il s'agissait également d'une revendication CFDT-MAE : voir plateforme revendicative dans notre LDS n°194

de la femme, attirer l'attention de l'administration sur la situation des conjoints d'agents qui subissent une triple peine lorsqu'ils doivent sacrifier leur emploi pour suivre leur conjoint, ne sont pas assurés de retrouver un emploi à leur retour, et ne peuvent pas prétendre à des indemnités de chômage lorsque le séjour à l'étranger se prolonge au-delà de trois ans, ce qui est le plus souvent le cas. Elle demande à l'administration d'intervenir auprès du ministère de tutelle de Pôle emploi pour demander une mesure dérogatoire afin de permettre aux conjoints d'agents de percevoir des indemnités de chômage lorsqu'ils ne retrouvent pas d'emploi au retour de l'étranger.

Les majorations familiales sont souvent très insuffisantes pour couvrir les frais d'écolage et de logement : la CFDT demande que leurs montants soient réévalués là où c'est nécessaire.

Enfin, la dégressivité des IR doit être rendue possible en cas de séjour prolongé au-delà de six ans dans un même poste, dans des situations rares mais compliquées et/ou douloureuses, où certains collègues souhaitent rester en poste pour des raisons familiales, comme par exemple le mariage ou la scolarité des enfants sur place.

Réponses de l'administration :

L'administration a dû accepter la rémunération au mérite à l'étranger dans le cadre d'un compromis global. La modulation au mérite sera un élément de rémunération juridiquement et financièrement distinct de l'IR et financé sur retours catégoriels à compter de 2012. Il n'y aura à cet égard pas de confusion possible avec l'IR.

La fonctionnalisation de la

catégorie C sera également financée sur retours catégoriels sur deux ans (2011-2012, sachant que ces derniers, une fois mobilisés, sont rebasés l'année suivante, i.e. : acquis).

Les majorations familiales, dont les montants n'ont pas évolué depuis 2002 (dans une quinzaine de villes, ils sont inférieurs aux frais de scolarité AEF, tandis que dans d'autres pays, ils sont nettement supérieurs), seront progressivement rationalisées par la mise en place d'un système annuel de reclassement comparable à celui des IR pour mieux prendre en compte les frais de scolarité.

Les grilles d'IR seront harmonisées et simplifiées (18 groupes avec des écarts identiques entre les groupes quel que soit le poste). L'objectif est de parvenir à mener l'exercice à coût nul pour le MAEE et de limiter les pertes éventuelles pour les agents à 2 ou 3%. Pour éviter que des agents C soient perdants, il y aura un léger effet de redistribution des A et B vers les C, en plus des 4 M€ prévus pour la fonctionnalisation des groupes des agents C, donc la grille inférieure (12) devrait légèrement augmenter par rapport à l'actuelle grille 24.

En dépit de la simplification et de l'allègement de la charge de travail qu'il représenterait pour les SCG, **le billet annuel est pour l'instant mis de côté** (cf. supra) mais l'indemnité forfaitaire reste en discussion.

Le montant plancher de l'allocation au conjoint a été fixé 344 €, ce qui correspond à la cotisation de classe intermédiaire de l'assurance volontaire vieillesse de la sécurité sociale. L'administration prend note par ailleurs de la demande de la CFDT

d'intervention pour que les conjoints d'agents puissent bénéficier d'indemnités de chômage au-delà du délai de 3 ans.

Le coût du logement est traité par l'administration dans le cadre du reclassement annuel des IR (coût-vie/qualité de vie, risque pays/logement) en relevant la pondération du logement dans les pays où c'est nécessaire. Les préoccupations concernant les cautions, parfois excessives dans certains pays, seront relayées auprès de CIL qui gère les prises à bail.

L'avancement de grade serait pris en compte avec le nouveau système faisant correspondre le groupe d'IR avec l'indice.

Arrêt maladie : ce point génère encore des difficultés dans la rédaction des décrets et sera traité ultérieurement de manière séparée.

Contractuels : ils seront concernés par la simplification des grilles, les majorations familiales et le montant plancher du supplément familial.

En conclusion, même si la CFDT reconnaît que le pire a été évité (maintien du caractère forfaitaire des IR, non fiscalisation, maintien de l'IR dans les pays de l'OCDE, qui constituaient en quelque sorte nos «lignes rouges à ne pas franchir») et que des avancées indéniables ont été obtenues (revalorisation des IR de la catégorie C, majorations familiales, montant plancher d'allocation au conjoint), elle restera mobilisée contre la rémunération au mérite et sur ses revendications qui n'ont pas encore abouti (logement, billet annuel de congés, tableaux de vocation pour les ASIC/SESIC, suppression de l'abattement en cas d'arrêt de maladie...).

Avenir du Centre des Archives diplomatiques de Nantes : le fait du Prince !

De comité technique en réunions de concertation, le dialogue social tourne une nouvelle fois au dialogue de sourds. Courriers d'universitaires et d'élus, articles dans la presse régionale, presse internet, émission spéciale sur la radio locale, pétition en ligne recueillant plus de 1000 signatures en une semaine ⁽³⁾: l'inquiétude sur l'avenir du Centre des Archives diplomatiques de Nantes est bien réelle, et avec elle l'émotion des agents, du monde universitaire et des élus locaux.

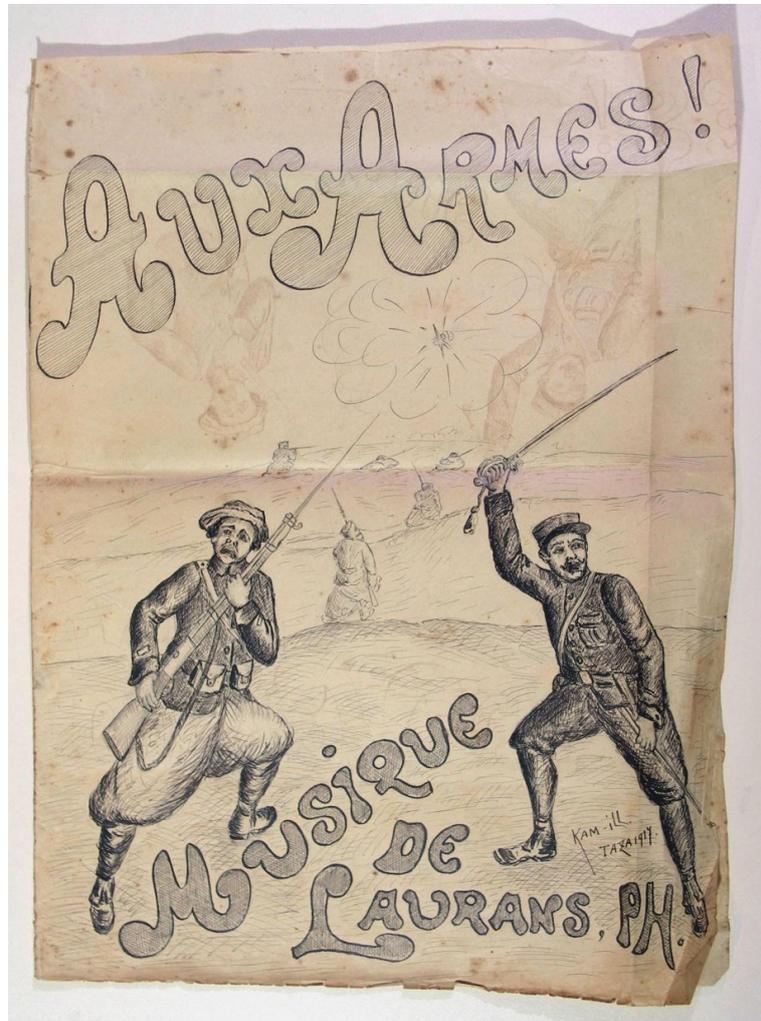
UN OUTIL AU SERVICE DU RAYONNEMENT DU MAEE

Conçu en 1966 comme simple dépôt de stockage, le CADN a vu ses fonds enrichis par l'arrivée des archives des postes diplomatiques et consulaires qui ne pouvaient être accueillies à Paris faute de place. 20 ans plus tard, en 1987, l'ouverture d'une salle de lecture et la nomination d'un conservateur du patrimoine responsable des collections et de leur communication firent du CADN un service de plein exercice. L'opération, menée en coopération avec l'Université de Nantes et les collectivités territoriales, est un succès. L'accroissement de la demande est tel que, sous l'impulsion de Monsieur Alain Juppé, Ministre des Affaires étrangères, un projet d'agrandissement et de modernisation est l'objet d'un investissement de 35 millions de francs à partir de 1994 (le nouveau bâtiment sera inauguré par H. de Charrette en 1996).

De 550 à 650 lecteurs inscrits consultent chaque année plus de 10 000 articles et documents mis en valeur par les 27 agents du CADN qui assurent à leur service, et au MAEE, un rayonnement reconnu régionalement dans le développement d'un pôle d'excellence universitaire sur le

Grand Ouest, et internationalement par les chercheurs étrangers. Au point que les inspecteurs des AE ont reconnu en 2008 la qualité du travail effectué, et que les précédents Ministres et Directeurs des Archives, lors de l'inauguration du site de la Courneuve, ont confirmé la

Laurens, propose très rapidement un projet visant à « rationaliser » l'utilisation de l'espace dédié aux archives du MAEE. Une double logique semble présider à ce projet : réduire les coûts de stockage, notamment en abandonnant un entrepôt loué en périphérie de Nantes pour les archives des



Partition de musique conservée dans les fonds du CADN, Protectorat français en Tunisie, 1917.

vocation du CADN à conserver, communiquer et mettre en valeur les archives rapatriées des postes diplomatiques, consulaires et culturels.

LE CADN AMENÉ À DISPARAÎTRE ?

Pourquoi donc ces rumeurs et cette inquiétude pour un service qui fonctionne et remplit son rôle avec efficacité et succès ?

Le directeur des Archives nouvellement nommé en septembre 2010, M. Baleine du

services administratifs nantais (Orvault), et renforcer l'attractivité de la Courneuve en y transférant les fonds nantais les plus prestigieux. Le directeur a donc décidé de mettre au CADN les archives d'Orvault, et, afin de faire de la place pour les accueillir, de transférer dans un premier temps 8 km linéaires d'archives des postes de Casterneau à La Courneuve, puis 10 km l'année suivante. Présenté ainsi, et dans le cadre actuel de bonne gestion et de la RGPP, l'opération paraît frappée

⁽³⁾ Ouest-France du 10/02/11, Presse-Océan du 09/02/11, Maville.com, radio Alternantes
Site <http://www.petitionenligne.fr/petition/pour-le-maintien-des-archives-diplomatiques-a-nantes/917>

au coin du bon sens.

UN PROJET SANS CALENDRIER ET SANS ÉVALUATION DES COÛTS RÉELS.

Pourtant, il semble que le projet soumis par M. du Laurens passe sous silence l'ensemble des coûts réels de l'opération.

Siphonner le CADN revient à lui retirer sa substance. C'est mettre fin, tout simplement, à son rayonnement régional et international. Mettre fin à la coopération universitaire qui s'est construite autour de cet outil. C'est donc une décision qui, si elle semble ne relever que de la seule Direction des Archives, impacte bien la vie d'un nombre conséquent d'acteurs en dehors du MAEE.

Démarrer un tel projet de déménagement, alors que la Direction des Archives achève à peine l'emménagement à la Courneuve, revient à assurer la désorganisation d'un service, aussi bien à Nantes qu'à Paris, pour de nombreuses années, et alors même que le MAEE a pris du retard dans d'autres projets (informatisation, publication des inventaires, numérisation des fonds).

Déménager des fonds historiques demande une préparation et un budget colossaux pour être fait dans de bonnes conditions, et notamment pour assurer l'intégrité des documents et leur sécurité pendant le transport. Le montant estimé (1,4 M€), ne semble pas plaider dans le sens d'une

économie budgétaire. Sans oublier que le temps nécessaire à la préparation et au redéploiement empêchera la communication de ces fonds pendant plusieurs mois.

En outre, le rapatriement des archives des postes vers la Courneuve conduira à la saturation de ce site plus rapidement que dans les prévisions qui ont présidé à sa réalisation. Il faudra construire une extension dans une dizaine d'années, alors que l'administration ne sera pas encore propriétaire du bâtiment (quid de la logique d'économies ?).

Le coût social, enfin, n'est pas pris en compte. A moyen terme, les effectifs du CADN fondront, certains emplois seront rapatriés sur Paris (emplois spécialisés, notamment en reliure), d'autres sacrifiés sur l'autel de la RGPP. Sans compter l'activité qui, en dehors du MAEE, s'est développée autour du CADN.

DES ALTERNATIVES, MOINS COÛTEUSES, SONT POSSIBLES.

La volonté politique centralisatrice qui est à l'œuvre semble sourde aux propositions alternatives, qui pourtant existent. Même si les informations sont difficiles à obtenir sur le sujet, car l'encadrement est plus prompt à faire pression sur son équipe qu'à écouter ses collaborateurs spécialistes de la question, il est possible de trouver une solution pour les archives d'Orvault à

Nantes en exploitant le bâtiment du magasin de Casterneau (disponible suite à l'arrêt de l'activité du magasin), et cela sans désorganiser le CADN, sans démotiver l'ensemble des personnels des Archives, sans mettre fin à 30 ans de partenariat régional.

Cette solution assure aux services nantais 25 ans de stockage pour un coût moitié moindre que le seul prix du déménagement vers la Courneuve (estimation de 0.5 M€)!

Une possibilité de stockage directement dans les sous-sols du Breil est également envisageable mais nécessite quelques travaux de mise en conformité des locaux (contrôle de l'humidité) dont le chiffrage n'a jamais été demandé aux services nantais. On peut dès lors s'interroger sur la validité d'un projet non-chiffré, sans calendrier plausible et sans étude préalable de l'ensemble des options possibles.

Il serait souhaitable que la RGPP ne soit pas systématiquement l'occasion de détruire ce qui fonctionne, comme cela semble être devenu plus qu'une habitude, un véritable mode de gestion. Et pour ce faire, l'instauration d'un réel dialogue qui ne soit pas uniquement fait de pressions, de menaces et de demi-vérités semble indispensable.

Pour que les options possibles soient étudiées rationnellement, pour assurer le fonctionnement d'un service de qualité et prendre des mesures budgétairement et humainement raisonnables, nous en appelons au Ministre, qui a voulu en son temps le développement du CADN et sa pleine participation à l'essor d'une capitale régionale, ainsi qu'aux membres de la commission des Archives diplomatiques.

LE CADN EN QUELQUES INFOS

- création en 1966, ouverture au public en 1987
- 35 M de francs investis en 1994 (extension + rénovation)
- 28 km linéaires d'archives historiques et contemporaines (du 16ème siècle à nos jours)
- disponibilité d'accroissement pour 15 ans (au rythme de 0.5 km linéaire/an)
- 650 lecteurs inscrits, 10 000 documents consultés/an
- 27 agents
- une bibliothèque spécialisée de 10000 ouvrages + bibliothèque de l'ancien ministère de la coopération (36 000 ouvrages).
- participation à des actions de mise en valeur des collections (exposition France-Chine 1700-1860 au musée du Château des Ducs de Bretagne)

